

REGLEMENT pour la bibliothèque de l'ASHSE et la commission de littérature de l'ASHSE

L'Association Suisse pour l'Histoire des Sociétés d'Etudiants met à disposition d'un public intéressé la littérature concernant les sociétés d'étudiants. A cet effet elle gère une bibliothèque soit d'une manière indépendante soit en tant que dépôt dans une bibliothèque publique.

Ce règlement définit les tâches, les compétences et la responsabilité :

Commission de littérature

1.

L'organe compétent de l'ASHSE pour l'acquisition de littérature est la commission de littérature. Elle est constituée d'un membre du Comité de l'ASHSE et de plusieurs membres de commission. Les membres de commission sont élus par le Comité de l'ASHSE sur proposition du président de la commission.

2.

Elle a la tâche d'acquérir de la littérature concernant les sociétés d'étudiants afin de la mettre à disposition de la science.

3.

La commission est responsable de la livraison à l'institution en charge des oeuvres acquis pour la bibliothèque de l'ASHSE. Si possible elle veille à la reprise du système de classification de l'ASHSE.

4.

Outre l'acquisition de littérature, la commission est en charge de l'édition de «Studentica Helvetica. Documenta et Commentarii» (DeC).

5.

La commission assure une actualité adéquate de l'effectif de la bibliothèque.

6.

La commission soumet annuellement au Comité de l'ASHSE un budget pour la prise de décision. Elle dispose des moyens financiers alloués d'une manière autonome.

Présidence

7.

La présidence est assurée par le membre du Comité de l'ASHSE en charge du dicastère.

8.

Le président de la commission assume la fonction de personne de contact avec l'institution chez laquelle la bibliothèque est déposée.

9.

Pour l'Assemblée générale, le président rédige un rapport et le présente à l'Assemblée.

Membres de la commission

10.

Les membres de commission s'occupent notamment des nouvelles oeuvres acquis pour la bibliothèque de l'ASHSE et d'autres tâches de la commission.

Modifications du règlement

11.

Les modifications du règlement sont de la compétence du Comité de l'ASHSE.

Approuvé à la séance du Comité de l'ASHSE du 21 janvier 2021 et mis en vigueur le 1er février 2021. Le présent règlement remplace celui du 24 septembre 2002.